

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE- APEI VLF

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent le cadre juridique des relations entre le Prestataire « l'Établissement de Service et d'Accompagnement par le Travail » noté ci-après **ESAT ou le prestataire**, composant une des branches de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés VITRY-LE-FRANÇOIS (ci-après nommé **APEI**), établissement médico-social favorisant l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap, dont la forme juridique est une association de loi 1901 dument enregistrée auprès de la préfecture de la Marne et le Client qui peut être un particulier ou un professionnel.

Article 1 – Champ d'application

1.1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toute commande de prestations de services proposées par l'ESAT. Elles précisent les modalités de commande, de paiement et de fourniture des prestations.

1.2 – Information sur les services

Les principales caractéristiques des services sont présentées sur le site internet du Prestataire et peuvent être communiquées sur demande. Le Client est tenu de les consulter avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un service relèvent de sa seule responsabilité.

1.3 – Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont systématiquement transmises avec le devis avant la conclusion du contrat de fourniture de services. Elles prévalent sur tout autre document contradictoire.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et les accepter sans réserve avant la validation du devis et/ou du contrat. Toute commande de services vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

1.4 – Évolutions des CGV

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment. La version applicable à une commande est celle en vigueur à la date de validation du devis et/ou du contrat. Une copie de la version en vigueur peut être communiquée sur demande.

1.5 – Zone d'intervention

Les services sont proposés à la vente dans un rayon de 20 kilomètres autour de Vitry-le-François. Toute intervention au-delà de cette zone pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre les parties (pour les frais d'approche et de retour).

Article 2 – Commandes

2.1 Passation de commande

Toute personne physique ou morale (ci-après Le Client), souhaitant contracter avec l'APEI ou l'ESAT, indique à l'ESAT de l'APEI DE VITRY-LE-FRANÇOIS son souhait de commander, par écrit ou oralement lors d'une visite du lieu de réalisation des services. L'ESAT établit ensuite un devis qu'il transmet au client par tout moyen de communication écrit (courrier postal, courrier électronique), accompagné systématiquement des présentes CGV. Pour les clients professionnels, un numéro SIRET ou SIREN est obligatoirement mentionnée sur le devis émis par le prestataire.

Chaque devis mentionne sa durée de validité qui est portée à maximum trois mois. La vente de services n'est considérée comme définitive qu'après validation par le client du devis et des autres modalités éventuelles de fourniture des services par le Client, par tout moyen de communication écrit (courrier postal, courrier électronique), et après encaissement par le prestataire de l'intégralité de l'acompte éventuellement prévu dans le devis. Le client s'assure de la conformité des services à ses besoins. Le client en est seul responsable.

2.2 Modalités de résiliation

Pour être recevable, toute annulation de commande par le Client doit s'opérer en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou mail avec Accusé de Réception.

En cas d'annulation de la commande par le Client après validation du devis, pour quelque raison que ce soit, hormis un cas de force majeure tel que mentionné dans l'article 11 des présentes, tout acompte versé restera acquis de plein droit au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Ce versement ne préjuge pas d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en supplément par le Prestataire.

En cas de résiliation du contrat, le Client devra régler au Prestataire l'ensemble des débours relatifs aux prestations concernées à la date de résiliation, ainsi que les frais supplémentaires induits par cette résiliation

2.3 Droit de refus ou d'annulation par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel un litige relatif au paiement d'une commande antérieure existerait.

2.4 Reconduction tacite des services

Si la commande porte sur des services à reconduction tacite, les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation s'appliquent :

Article L. 215-1 du Code de la consommation :

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

CGV APEI VLF- Juin 2025

Article L. 215-3 du Code de la consommation : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L. 215-4 du Code de la consommation : Les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 sont intégralement reproduites dans les contrats de prestation de services auxquels elles s'appliquent.

Article L. 241-3 du Code de la consommation : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

2.5 Modification de la prestation

Toute modification substantielle de la prestation doit faire l'objet d'une formalisation par un avenant au devis initial ou au contrat, le cas échéant. Cet avenant devra être accepté par les deux parties.

Article 3 – Prix

Les services proposés par le prestataire sont fournis aux prix figurant sur le devis transmis préalablement au Client pour acceptation. Les prix sont exprimés en euros et toutes taxes comprises (TTC).

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client avant chaque paiement à effectuer au titre de la prestation de services.

Toute annonce de réduction de prix devra mentionner le prix pratiqué avant l'application de la réduction, ce prix antérieur étant défini comme le prix le plus bas l'égard de tous les Clients au cours des trente jours précédant l'application de la réduction.

Article 4 – Conditions de paiement

4.1 Modalités de paiement

Les services proposés par le prestataire sont fournis au Client en contrepartie d'un prix, dont les conditions de paiement (délais et modalités : 30 jours à réception de facture) sont mentionnées sur le devis accepté par le Client.

4.2 Options de paiement

Ces conditions de paiement peuvent prévoir :

- Le paiement d'un acompte à la commande, dès la validation du devis, cet acompte ne pouvant en aucun cas être qualifié d'arrhes ;
- Un paiement comptant à la commande, lors de la validation du devis ;
- Un paiement comptant au jour de la fourniture des services ;
- Un paiement selon un échéancier ;
- Un paiement à terme dans un délai déterminé à compter de la fourniture des services commandés.

Toute somme versée à titre d'acompte est productive d'intérêts au taux légal si le délai entre le versement et la fourniture des services dépasse trois mois, conformément aux dispositions de l'article L. 214-2 du Code de la consommation. Ces intérêts sont alors déduits du solde à verser lors de l'exécution de la prestation.

4.3 Moyens de paiement

Le prix est payable au Prestataire par le Client soit : Chèque bancaire, Prélèvement SEPA, Virement bancaire.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

4.4 Obligation de paiement préalable

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des services commandés par le Client si le prix, ou la partie du prix exigible par avance, n'a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions mentionnées sur le devis transmis pour acceptation.

4.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais mentionnés sur le devis et après la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, calculées selon que le Client agit ou non pour des besoins professionnels.

- Client Particulier : taux de 3 %, majoré du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la signature du devis

- Client professionnel : taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur au moment de la signature du devis, majoré de 10 % + indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Ces pénalités sont automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans qu'aucune formalité ni mise en demeure préalable ne soit requise.

4.6 Exigibilité immédiate

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire pourrait intenter à son encontre.

4.7 Suspension des services

En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées sur le devis accepté, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés, ainsi que de suspendre l'exécution de ses obligations.

4.8 Frais liés aux moyens de paiement

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourra être facturé au Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE- APEI VLF

Article 5 – Fourniture de services

5.1 Obligation de moyen : Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans le ou les délais mentionnés dans le devis accepté par le Client. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

5.2 Retard d'exécution du prestataire : Si les services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de trente (30) jours après la date indicative prévue, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, celui-ci pourra notifier au Prestataire, dans les conditions prévues par l'article L.216-6 du Code de la consommation :

- La suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil (exception d'inexécution).
- La résolution de la vente, après avoir mis le Prestataire en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par ce dernier.
- La résolution peut être immédiate si le Prestataire refuse de s'exécuter, s'il est manifeste qu'il ne pourra pas fournir les Services, ou si le délai de réalisation constituait une condition essentielle de la commande pour le Client. En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date de dénonciation du contrat, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

5.3 Réclamations : A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, accompagnées de tous les justificatifs nécessaires. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Article 6 – Responsabilité du Prestataire

Conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Prestataire garantit le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché.

6.1 Garantie légale de conformité : Le Prestataire s'engage à fournir des Services conformes à la description contractuelle figurant dans le devis accepté par le Client et à la réglementation applicable en France. En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger :

- La mise en conformité des services défectueux,
- La fourniture gratuite d'un nouveau service conforme,
- À défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente.

Le Client dispose de trente (30) jours à compter de la fourniture des services pour notifier par écrit tout défaut de conformité au Prestataire. La mise en conformité doit intervenir dans un délai de trente (30) jours suivant la demande du Client. Si cette mise en conformité est impossible ou engendre des coûts disproportionnés (article L.217-12 du Code de la consommation), le prestataire peut la refuser, et pourra actionner sa responsabilité civile.

Si les conditions de l'article L.217-12 ne sont pas remplies, le Client peut poursuivre l'exécution forcée en nature (articles 1221 et suivants du Code civil). En cas de défaut grave justifiant une réduction de prix ou la résolution immédiate de la vente, le remboursement doit intervenir sous quatorze (14) jours, sans frais.

6.2 Garantie légale contre les vices cachés : Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale prévue à l'article 1641 du Code civil. Le Client peut opter entre la résolution de la vente ou une réduction du prix (article 1644 du Code civil).

6.3 Exclusion de garanties : Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour des faits relevant du Client. Ainsi le Client reste et est responsable de tous documents, renseignements et informations fournis au Prestataire.

Le Prestataire ne pourra pas être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

Article 7 – Urbanisme – Sécurité – Environnement

7.1 Le Client prend à sa charge la fourniture en eau et en électricité nécessaire à la réalisation des services.

7.2 Le Client devra par ailleurs s'assurer que le lieu de réalisation des services est propre et débarrassé de tous déblais.

7.3 Le Client devra enfin avoir obtenu préalablement toute autorisation rendue nécessaire, notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété et de sécurité.

7.4 Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en matière environnementale, et notamment les dispositions des articles L254-1 et suivants et R254-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime, relatives en particulier à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

7.5 En application de l'article L1338-3 du Code de la Santé Publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion d'une vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe 4 de l'arrêté du 04 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des risques d'intoxications par ingestion, d'allergies respiratoires, de réactions cutanées ou cutanéomuqueuses anormales en cas d'exposition au soleil (www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000042328758). En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la validation du devis établi par le Prestataire, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes ou autres, réalisés en vue de la fourniture des services au Client, même à la demande

du Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 9 – Données Personnelles

Le Prestataire met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Ces traitements ont pour base juridique :

- L'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles (gestion des dossiers clients, recouvrement des sommes dues, etc.).
- L'intérêt légitime poursuivi par le Prestataire (prospection, gestion de la relation client, organisation d'événements, etc.).
- Le respect des obligations légales et réglementaires (prévention du blanchiment, lutte contre la corruption, comptabilité, etc.).

Le Prestataire s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (Loi du 06/01/1978 dite « informatique et liberté » mise à jour le 20 Juin 2018 dite Loi RGPD), conserve les données uniquement pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, en respect de la réglementation en vigueur :

- Clients : conservation durant la relation contractuelle + 3 ans à des fins de prospection.
- Prévention du blanchiment et financement du terrorisme : conservation 5 ans après la fin des relations.
- Comptabilité : conservation 10 ans après la clôture de l'exercice comptable.
- Prospects : conservation 3 ans si aucune participation ou inscription à un événement du Prestataire n'a eu lieu.

Les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition. Elles peuvent exercer ces droits par courrier électronique ou par courrier postal à l'ESAT de l'APEI DE VITRY-LE-FRANÇOIS Vitry-le-François (51300) – Siège Social 6 avenue de la République, en joignant une copie de leur pièce d'identité pour les particuliers ou un KBIS pour les professionnels.

Article 10 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du devis ou du contrat, conformément à l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat.

Article 11 – Force Majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de leurs obligations résulte d'un cas de force majeure (article 1218 du Code civil) ou d'aléas sanitaires, sociaux, tectoniques ou climatiques exceptionnels indépendants de leur volonté. La force majeure est un événement qui remplit l'ensemble des 3 caractéristiques suivantes :

- Ne pas être prévu (imprévisible)
- Ne pouvant pas être surmonté (irrésistible)
- Un fait extérieur échappant au contrôle de la personne concernée.

Article 12 – Droit Applicable et compétence judiciaire – Langue

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français et sont rédigées en langue française. La juridiction judiciaire compétente est le Tribunal de Grande Instance de Châlons en Champagne.

Article 13 – Litiges

En cas de litige non résolu à l'amiable, les parties peuvent recourir :

- À une médiation conventionnelle via la Commission de la médiation de la consommation (article L612-1 du Code de la consommation) ou une instance de médiation sectorielle existante.
- À tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, etc.).

Si un litige doit être porté devant les tribunaux, conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation, le consommateur peut choisir la juridiction de son domicile au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du litige.

En application du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges permettant un règlement extrajudiciaire des litiges entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Article 14 – Information précontractuelle et acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir été informé de manière lisible et compréhensible des éléments suivants :

- Caractéristiques essentielles des Services.
- Prix et frais annexes.
- Modalités de paiement, fourniture et exécution du contrat.
- Identité et coordonnées du Prestataire.
- Garanties légales et contractuelles applicables.
- Modalités de résiliation et conditions contractuelles.
- Moyens de paiement acceptés.
- Possibilité de recours à une médiation conventionnelle en cas de litige.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente entraîne la reconnaissance de ces informations par le Client.

Nom et qualité du client :

Date et lieu :

Signature du client :